

Laurin il devrait prendre sa motion, non point celle de ce dernier, malgré que celui-ci en ait donné une préférable.

Mr. GLACKEMEYER. N'a certainement pas d'objection aux motions du "conseiller" Laurin puisqu'elles demandent à fixer les mêmes taux qu'il propose lui-même dans son plan; mais il croit comme Mr. le Maire que l'aviso qu'il donne ne leur vaudrait pas la présérence dans le cas où une autre personne se leverait avant ce monsieur, lorsqu'en viendra le discours. Le règlement conseille de demander une motion d'autorisation est fort sage puisqu'il empêche l'introduction d'un sujet nouveau dont quelques membres n'auraient point connaissance sans cela; mais la présérence accordée à celui qui se levoit le premier, coïncide avec la règle qui empêche de proposer un amendement sur un amendement et empêche la discussion suivie des propositions nouvelles qu'on pourra amener avant la décision finale de celles qui sont sous considération. Touz cela n'a aucun inconvenient puisque toute décision dépend de la majorité et que la présérence de celle ou telle motion ne peut point changer l'opinion des membres.

Mr. PENDERGAST met devant le conseil deux motions demandant d'adopter la proposition faite par le corps des bouchers, dans une réunion récente, priant de mettre les étaux à un prix fixe, £12.-10., et dans le cas où ceux qui les ont ne voudraient point les garder de les vendre à l'en-chêtre.

Mr. GLACKEMEYER dit que les bouchers n'ont pas moins de soi plainte du prix des étaux, puisque le conseil n'a rien fixé et que les étaux se sont vendus à l'en-chêtre; si les bouchers trouvent qu'ils les ont payé trop cher, c'est leur faute et non pas celle de la corporation. Quant au décret dont Mr. Pendergast s'est plaint, sûrement que c'est une des membres du conseil nouveau qui a mis ces affaires, depuis son installation, pour que l'on ne puise se plaindre de rottards dans aucun partie des affaires de la ville.

Mr. PENDERGAST. Les bouchers n'ont payé les étaux aussi cher que parcequ'ils leur avait donné l'espérance que l'on relâcherait les régatiers, qui ne paient point d'étaux et qui veulent à quelques pas du marché. Il faut ou fixer les prix des étaux, ou retrancher les régatiers. Ces motions sont renvoyées au comité des marchés.

Lorsque vient le premier ordre du jour qui était la continuation de la discussion du projet de taxes,

Mr. WILSON fit motion secondé par Mr. CARY, que le conseil s'ajourne et que le rapport sous considération soit le premier ordre du jour de la prochaine séance.

Mr. LAVINN s'écoule étonnant que le savant monsieur qui fait cette proposition soit-on de ceux qui dans la dernière séance se sont opposés à la même proposition qu'il avait faite, lui (Mr. Laurin) dans un but d'intérêt public de retarder quelques jours afin de donner le temps au public de se prononcer. Il est singulier de voir que lorsqu'il s'agit de consulter les citoyens on ne peut avoir assez vite, on n'a pas de tems à perdre, mais lorsqu'on consulte son propre intérêt ou celui de ses amis, on trouve toutes sortes de prétextes pour retarder les affaires et prendre son temps.

Mr. Neilson répond quelques mots que nous ne pouvons comprendre.

Mr. GLACKEMEYER. En procédant aujourd'hui on retardera plus qu'on n'évitera les affaires.

Les cinq messieurs qui manquent prennent une part active, dans le projet qu'ils discutent, de sorte qu'il seraient inconvenient de prêter sans eux. Supposant qu'ont passé quelques articles en leur absence, lorsqu'ils seront ici ils auront le droit de demander qu'on les prennent de nouveau en considération et s'ils ont la majorité on aura retardé d'autant les affaires, d'où il résulte ce sera toujours assez tôt pour ceux qui devront payer. Mr. Glackemeyer explique ici l'absence de chacun des messieurs qui marquent et assure que pour la prochaine séance il n'est pas probable qu'elle se renouvelera.

Mr. LAVINN. Mais si le monsieur qui est malade continue à l'être il faudra donc retarder toujours.

La motion mise aux voix est adoptée à l'unanimité et le conseil s'ajourne.

LAURENCE, ST. DOMINIQUE.

### Conseil de Ville.

La conduite de certains de nos membres du conseil municipal est souvent louche, plus évidemment encore incompréhensible. On verra par le rapport des procédures de la séance d'hier au soir qu'on s'est éjoussé en conséquence de l'absence de cinq messieurs qu'on connaît disposés à taxer aux plus les plus élevés. Ces membres qui veulent des taxes modérées sont forts polis, mais en vérité pas croyons qu'ils ne sont guère pratiques. Supposons qu'à la prochaine séance, les cinq membres absents soient à leur poste et qu'un de ceux qui sont moins disposés en faveur du peuple soit retenu chez lui par une indisposition ou des affaires indissociables, le peuple sera donc taxé autrement qu'il ne l'aurait été sans cela. Nous pensons que les adversaires n'auront point été si complaisants. Il est curieux de voir comment la conscience municipale de quelques gens est flexible et commode. A la séance précédente on disait, qu'on ne pouvait se débarrasser assez tôt de cette désagréable discussion et hier qu'il sera toujours assez tard pour ceux qui auront à payer. Il nous semble qu'à ce propos, pas lorsqu'un corps est en querou ou fait plus d'injustice aux membres punctuels qu'à ceux qui s'absentent et qui par là ont "droit" sans contredit à moins d'égards. Peu de peuple suis des économies au ciel de la malheureuse ville se charge de munges pleine de bourses blanches, de percepteurs avides, de luxures insatiables.

### MORT POUR QUATRE SOUS.

Ou nous écrit ce qui suit de Sic. Anne la Perdrix:

Il y a environ deux mois il est mort dans ce village un homme, François Caron, des suites d'une imprudence trop commune dans nos campagnes. Voici ce qu'il fait. Un soir, qu'il était avec plusieurs personnes à soulier de l'étoile, et ayant bien chaud il se fit de l'eau froide. Sur l'observation que quelqu'un lui fit que c'était une imprudence il offrit de gager quatre sous que, les pieds nus sur la neige, il boirait une pinte d'eau froide; un des assistants fut assez stout pour prendre la gageure. Le bénéficiaire exécuta sa promesse et deux jours après il était mort. Il laisse un père, une mère et une épouse pour déplorer sa mort.

Le Grand Conseil des Chéronees, (Indiens qui comme on le sait ont une constitution modèle, sur celles des Etats Unis) vient de passer une résolution pour demander compte à son chef et président John Rose de l'agent qu'il doit à la nation. On l'accuse d'avoir soustrait du trésor général des sommes à un montant assez considérable. Tout de bon il parle que ces sauvages-là se civilisent rapidement. Il ne leur manque plus que des banques, des compagnies d'assurance, des corpora municipales, des marchands anglais et des commisaires de bateaux pour être à la hauteur des autres peuples et faire la réputation au nations qui prennent les devants dans la civilisation et la dévotion.

### AUX CORSES ROMANDS.

Un Comité a été formé pour faire une collecte de fonds pour montrer par de fard son trop personnel pour nos journalistes.

### Annonces.

Aidez-le ceci l'aidera.

### MAGASIN A LOUER.

UNE MAISON et le MAGASIN à louer dans le Faubourg St. Roch, encoignure des rues des Prairies et St. Dominique. C'est une excellente situation pour le commerce, étant employé comme tel depuis VINGT ANNÉES. Pour plus amples informations s'adresser au propriétaire.

Frs. JULIEN.

Rue St. Dominique.  
Québec, 15 Février, 1843.

### VENTES PAR ENCANTEMENT.

PAR G. D. BALZARETTI,  
VENTE DE LIVRES FRANÇAIS, GRAVURES, PAPIER À ÉCRIRE, PLUMES, ETC.

VENDREDI ET SAMEDI prochain, 17 et 18 du courant, il sera vendu au salon du Musée, une riche collection de Livres français de Droit, de Littérature, Voyages, Histoire, etc. — AUSSI —

Quelques livres de prêtres, et livres en blanc papier à écrire, plumes, encres, cire à écrire, &c. — Les ventes commencent chaque matin à 8 h. 30 heures et DEMIE.

10 Février 1843.

Le soussigné, Avocat, à son ÉTUDE à la Haute-Ville, rue Des Jardins, No. 10, a l'honneur de faire à M. T. M. DEROME, Québec, 19 février 1843.

Le soussigné informe ses amis et le public en général qu'il a vendu à la concurrence des pompeys à feu à un certain nombre d'individus, à double prix, et qu'il offre de faire les pompeys beaucoup plus légères et plus dures au-dessous des prix ordinaires.

LE LÉMONIER,  
Québec, 30 Janvier 1843.

N. B. Il faut remettre que ces sortes de pompeys se brûlent par elles-mêmes.

ETABLISSEMENT DE DRAP à BAS-PRIX.

DAVID MORGAN, JUNR.  
MARCHAND TAILLEUR.

No. 27, Rue St. Jean, Haute-Ville.

LA MERCIER, informe ses amis et le public en général pour l'encouragement que ces ont bien voulu lui donner; et prend la liberté de l'informer qu'il vient de recevoir :

ASSORTIMENT TRÈS-STENDUS DE  
Marchandises d'Automne,

existant en drap (double, Milie) spécialement "drap Carré à l'espèce de l'eau", drap de plie; et un assortiment de draps, Drap de laine, et des patrons de velours, stocks, etc. tous de la meilleure qualité, et de la dernière mode.

D. M. S'occupe la visite, immédiate de ses amis, ses amis étant ouverts pour inspection, il est prêt à exécuter leurs ordres qu'ils pourront faire, et pourront être exécutés tout de suite, avec toutes sortes de commodités, portant comptant ou sur crédit approché.

Québec, 7 Décembre, 1842.

A VENDRE  
PAPIERS PEINTS.

De J. H. DUFOUR à LE ROY de l'APRIL.

PAUL ET VIRGINIE, paysage gratuitement sur papier à peindre sur papier; grand format, et quelques p'ties de bordure.

P. GINGRAS, Jeune.  
Rue L'Montagne, No. 11.

JOS. LYONNAIS,  
LUTHERIE,

ST. ROCHE RUE DES PRÉRIE, No. 31.

INFORME respectueusement ses amis et le public en général qu'il est prêt à faire ou à louer tout instrument de musique, des plus à des plus.

CLARINETTES, etc., etc.  
Québec, 31 octobre 1842.

— — — — —

LIVRE VIEU.  
RELIQUE.

François Marceau Relieur,  
Faubourg St. Jean,

RUE ST. OLIVIER, No. 104.

INFORME respectueusement ses amis et le public en général que le 1<sup>er</sup> Janvier 1843, il a acheté le droit de faire une vente de livres dans tout le territoire du Township de L'ÎLE, dans tout style, suivant les ordres, et au plus promptement que possible. Il exerce que son sondage, son attention et la modicité de ses prix, assurer une partie

18 janvier, 1843.

— — — — —

A VENDRE.

100 ACRES de terre dans le Township de

GRIMES, No. 25 au Seign. rang.

S'adresser au bureau du Fantasque.

Québec, 27 Octobre, 1842.